

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et gr 2 de rue
Mercière, n. 32, au 2e.
A Paris, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 9.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 28 janvier.

Les bureaux de la Chambre se sont à peu près tous prononcés sur la question de la réduction des rentes; ils ont choisi pour commissaires des partisans décidés de cette mesure, et la présentation immédiate d'un projet de loi a été demandée unanimement, sauf à discuter les meilleures conditions à faire aux rentiers et à l'état.

Le discours de l'ex-ministre, bien que prononcé à huis-clos, est un événement politique important; nous en donnons ci-après une longue analyse. Dans le courant de la discussion, M. Humann a prouvé, de la manière la plus évidente, que la situation financière de la France nécessite l'étrange obligation ou de frapper le pays de nouveaux impôts, ou d'augmenter les anciens qui pèsent sur lui, ou enfin de diminuer les charges publiques par la conversion des rentes.

Une partie non moins importante du discours de M. Humann, est celle qui contient des explications sur ce qui s'est passé, dans le sein du cabinet, avant l'ouverture de la session. Ces explications, qui ont présenté sous un nouveau jour la conduite de M. de Broglie dans cette affaire, ont produit sur le bureau une vive sensation qui n'a pas dû être favorable à M. le président du conseil.

M. Humann a déclaré qu'un projet de loi et un exposé de motifs par lui rédigés avait été remis à M. de Broglie qui l'avait conservé quinze jours; qu'alors l'opération ne fut pas aussi complètement repoussée par le premier ministre qu'elle l'a été depuis à la tribune; on ne parla que de la nécessité d'attendre la solution de la question américaine, que de la convenance qu'il y aurait peut-être de remettre à un an pour sonder l'opinion des chambres; mais jamais il ne fut question d'un ajournement formel et absolu. « Si un tel langage avait été tenu, a dit M. Humann, je me serais retiré à l'instant même, et j'eusse été heureux d'épargner à la chambre les scènes pénibles qui ont signalé l'ouverture de la session. »

L'ancien ministre a ajouté qu'un certain nombre de ses collègues partageaient son opinion sur l'opportunité de la réduction. Ces messieurs, nous l'avouons, n'ont pas fait grands efforts pour soutenir M. le ministre des finances dans sa lutte contre M. de Broglie.

Telle est la vérité sur les faits survenus dans le conseil entre MM. de Broglie et Humann. Si maintenant l'ex-ministre des finances est nommé président de la commission du budget, nous avons tout lieu de penser qu'il en sera ainsi, que deviendront M. de Broglie et ses amis quand ils se trouveront en opposition sur la question de la réduction avec la majorité presque entière, M. Humann en tête? M. de Broglie a déclaré que, le cas échéant, il se retirerait; tiendra-t-il parole?

D'après des explications qui nous ont été données par la famille même du jeune Dessaix, dont nous avons annoncé hier la détention en Savoie, nous nous faisons un devoir de rectifier ce que nous avons dit hier à cet égard d'après le *National genevois*; cet enfant est uniquement à la disposition de son père, et la politique est entièrement étrangère à ce qui le concerne.

Hier mercredi, à onze heures du soir, les habitants de la rue de la Barre étaient, de leurs fenêtres, témoins d'une scène assez extraordinaire: un individu errait sur le pavé, vêtu d'une simple chemise; les uns priaient qu'il était fou, les autres assuraient que c'était un vœu qu'il accomplissait, d'autres disaient qu'il n'était là que parce qu'il ne pouvait pas être ailleurs. En effet, le maître d'un hôtel du voisinage ayant ouvert sa porte et offert un asile au pauvre dépourvu, on a fini par savoir que c'était le résultat d'une aventure entre un mari, une femme et un amant. — Nous n'avons pas besoin d'expliquer l'histoire. Le lendemain les habits ont été restitués.

On se ferait difficilement une idée du point de perfectionnement auquel on pousse maintenant, à l'Hôtel-de-Ville, l'esprit de fiscalité. Non contente d'avoir élevé à un taux démesuré le tarif des droits de place que payent les revendeuses établies sur nos marchés, la mairie ne souffre pas que ces pauvres femmes s'affranchissent d'un tribut trop pesant et cherchent à gagner leur vie d'une autre manière. Celles d'entr'elles qui ont renoncé à vendre sur les marchés n'ont pas la faculté de colporter des denrées à domicile. Autant on en trouve faisant ce pénible métier, autant on en jette en prison. Le beurre, les œufs, les légumes qu'on saisit sur elles leur sont confisqués, sans autre forme de procès, heureuses encore quand leur captivité n'est pas prolongée au-delà de vingt-quatre heures. Il en résulte, au profit de celles qui se soumettent à occuper des places, un véritable monopole protégé par la police, dans le but de les indemniser de la taxe exagérée qu'elles supportent: et en définitive, c'est le bas peuple qui fait les frais de cet accroissement dans les recettes municipales: soit en payant plus cher, ce qu'il pouvait acheter meilleur marché des revendeuses à domicile, soit en perdant, à aller s'approvisionner sur les places, le temps qu'il économisait, par la facilité que chacun avait de se voir apporter son approvisionnement chez soi.

(Réparateur.)

Les débats de l'affaire, dite des *Carbonari*, de Toulouse, ont été clos le 21 de ce mois. Ce procès criminel auquel messieurs les gens du roi avaient voulu donner tant de solennité, s'est terminé correctionnellement.

Toutes les charges amoncelées contre les accusés se sont évanouies pour douze d'entre eux. Mais trois ont été condamnés à un an de prison, trois autres à trois mois, un seul à deux mois et tous les sept à 50 fr. d'amende chacun.

En attendant, 20 citoyens auront été emprisonnés pendant plusieurs mois, par mesure préventive, et ceux dont l'innocence a été reconnue devront, au dire des agens du pouvoir, s'estimer encore fort heureux! O justice distributive!

Nous donnons plus bas le compte-rendu détaillé de l'affaire.

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

Les cours des rentes françaises ont été assez faibles: le 3 p. 100 est tombé un moment à 80, 45.

Les affaires ont été à peu-près nulles, et on s'occupait beaucoup plus de la conversion du 5 p. 100 que de spéculations et de jeux de Bourse.

On croyait généralement que l'opinion de M. Humann, sur la nécessité d'adopter cette conversion ou d'augmenter les impôts dans un avenir très-prochain, serait partagée par la majorité de la chambre, et amènerait, avant la fin de la session, un changement de cabinet.

Les cours des fonds d'Espagne sont stationnaires, quoique les nouvelles de Madrid continuent à être bonnes. Le coin légitimiste a prétendu que les christinos auraient été battus le 17, sous les murs de Vittoria. Le coin doctrinaire a affirmé, de son côté, que les troupes de la reine avaient obtenu des avantages signalés et que le gouvernement venait d'en être instruit par le télégraphe.

On lit dans le *Moniteur*:

La cour des pairs se réunira samedi prochain 30 janvier, à midi, pour l'ouverture des débats dans l'affaire relative à l'attentat du 28 juillet 1835.

Revue des Journaux.

Le *Courrier Français* répond en ces termes aux apologistes du procès d'avril:

« La cour des pairs a conduit à son terme le procès d'avril: on sait par quels moyens et à quelles conditions. Il n'est personne qui ne soit prêt à convenir que, du moment où l'on devait procéder ainsi, tantôt établissant une complicité commune pour le besoin de l'accusation, tantôt prononçant la disjonction des causes et fractionnant le grand complot en catégories pour faciliter le jugement; un jour repoussant les défenseurs, un autre jour statuant sur les accusés muets ou absents, quel que fut le motif de leur protestation; puis rappelant, après un délai plus ou moins long, les juges qui avaient cessé de siéger; il n'est personne, disons-nous, qui, au fait de tous les accidents de cette procédure, ne soit prêt à convenir que le public s'était beaucoup exagéré les difficultés du procès-monstre, et que la chambre des pairs a parfaitement réussi à le simplifier. »

La question est de savoir maintenant quelle part a été faite à l'arbitraire, et quels titres s'est acquis la noble cour à l'admiration publique dans cette interminable session judiciaire qui lui a valu du moins la reconnaissance du pouvoir.

Cette récompense a bien son prix, mais nous croyons qu'elle sera la seule. Le *Journal des Débats*, en effet, peut louer tant qu'il lui plaira l'exquise urbanité, la bienveillance presque paternelle et la touchante modération dont le président et les membres de la cour ont fait preuve dans la conduite des débats et le prononcé des divers jugemens; ceux qui, sans arrêter à quelques formes, iront droit aux résultats, ne seront pas tentés de confirmer ces éloges.

Les peines de la déportation, de la détention, de l'emprisonnement avec l'accessoire obligé de la surveillance de la haute police, n'ont pas été tellement épargnées, même dans le cas où il n'y avait aucun acte matériel à punir, pour qu'on se croie tenu en conscience de rendre hommage à l'indulgente équité du tribunal.

Le *Journal des Débats* se réjouit principalement de ce que la rébellion a été domptée par la justice. Nous avons blâmé, nous, tous les actes qui avaient le caractère de la rébellion; mais nous n'avons pas pu, malgré notre bonne volonté, reconnaître le signe sacré de la loi dans chacun des expédients auxquels on a eu recours pour vaincre la résistance des prévenus, sans trop examiner si elle partait d'un principe légitime.

Nous comprendrions encore qu'on vint excuser la chambre des pairs de ces irrégularités, en alléguant que, condamnée par le gouvernement à poursuivre dans toutes ses phases un procès généralement jugé impossible, et ayant une fois accepté cette tâche dans un intérêt politique bien ou mal entendu, la chambre des pairs ne pouvait guère procéder autrement qu'elle ne l'a fait. Qu'on dise que, dominée par les nécessités d'une position qu'elle ne cher-

chait pas et mise par le système impitoyable à une rude épreuve, elle a déployé toute la finesse, toute la ténacité qu'on pouvait attendre d'elle, nous en tomberons peut-être d'accord; mais qu'on ne nous en demande pas davantage et qu'on ne cherche pas surtout à arracher au pays l'approbation de la pensée qui a conçu ce malheureux procès.

Les hommes qui en célèbrent la fin comme un triomphe personnel, en sont-ils à ignorer que si les prescriptions de la loi dont ils affectent d'avoir voulu relever l'autorité avaient été strictement obéies, jamais l'immense procédure n'aurait vu son dernier jour? Ne savent-ils pas qu'il aurait suffi aux accusés, privés des défenseurs de leur choix, d'accepter ceux qui leur étaient offerts, et d'user rigoureusement du droit qui leur était concédé, pour lasser dix fois les forces et la patience de leurs juges? Ne savent-ils pas que si le public, dont ils signalent eux-mêmes l'indifférence, s'est détourné des prétendus débats continués pendant un an sous ses yeux, c'est que pour lui, sans le concours des accusés, sans les révélations contradictoires des témoins, sans la liberté de la défense, il n'y avait point de procès sérieux, et qu'il ne pouvait d'ailleurs ni comprendre ni partager cette animosité d'un parti cherchant à se satisfaire sous le nom de la justice?

On félicite la chambre des pairs de l'importance toute nouvelle qui lui est échue par l'exercice de ses fonctions judiciaires. Peut-être faudrait-il mettre en balance l'effet généralement produit par l'abandon de ses fonctions législatives. A-t-elle gagné ou perdu à devenir une haute cour politique? Ce n'est pas aujourd'hui que cette question sera résolue; mais nous ne craignons pas d'affirmer, avec M. Royer-Collard, qu'en dénaturant le pouvoir de la chambre inamovible, on ne l'a pas fortifiée, mais compromise et affaiblie.

Le *National* traite le même sujet de la manière suivante:

« Le procès d'avril est terminé; les journaux ministériels célèbrent cette fin comme un triomphe qui consolide la monarchie. Nous concevons que l'on se soit félicité des victoires remportées au mois de juin 1832 et au mois d'avril 1834; elles ont, en effet, grandement importé au salut du trône; mais le procès, quel qu'en fût l'issue, ne pouvait rien changer au résultat. Les prévenus d'avril ne se sont jamais fait illusion sur ce point: vaincus d'abord, puis amenés devant une juridiction exceptionnelle, ils n'ont plus eu qu'un souci, celui de soutenir avec fermeté, devant les juges qu'on leur avait donnés, les principes pour lesquels ils venaient de verser leur sang dans un combat inégal. De là la demande qu'ils firent de défenseurs qui, choisis par eux, pussent être les interprètes de leurs idées et de leurs sentiments. On n'osa pas commettre le ministère public qui soutenait l'accusation, M. Martin (du nord) et ses collaborateurs (comme il les appelle lui-même), dans une lutte où ceux mêmes qui l'employaient ne pensaient pas qu'il dût avoir l'avantage. »

Les défenseurs ayant été refusés par la cour, les accusés protestèrent et interrompirent par leur résistance les débats entamés. Il ne s'agissait pas pour eux d'être absents, car il n'est pas question d'absolution dans des procès politiques de ce genre. Mais ils voulaient être défendus comme il leur importait de l'être, ou forcer la cour des pairs à dénaturer le procès. On crut en effet un moment que la cour allait les juger sur pièces, sans interrogatoires ni plaidoiries, et condamner comme contumaces des accusés présents; mais elle aimait mieux porter atteinte à l'arrêt qu'elle avait rendu elle-même, et déclara, par la disjonction, que le complot à l'aide duquel on n'avait fait qu'une seule affaire des événements de Lyon, de Paris, de St-Etienne, d'Arbois et de Lunéville, n'existait que sur le papier et dans le réquisitoire du procureur-général. Il devint fort indifférent aux accusés, comme au public, de savoir pour quel parti la cour opterait; car, en définitive, le résultat devait être le même, la condamnation de la plupart des prévenus à des peines diverses et la relaxation de quelques autres étaient au bout de l'une et de l'autre voie. Qui en doutait moins que les accusés eux-mêmes? Ils auraient préféré défendre par la parole, une dernière fois, leur drapeau vaincu, mais non humilié; cela leur fut refusé. Alors chacun n'eut plus à prendre conseil que de lui-même: les uns persistèrent dans un silence que rien ne put rompre; les autres expliquèrent leur conduite; quelques-uns enfin, avec une audace et une fortune merveilleuses, échappant à la surveillance de leurs gardiens, allèrent chercher un asile sur une terre hospitalière.

Se vanter d'avoir mené à terme un pareil procès est une fanfaronnade ridicule; car, du moment que la cour des pairs, se déclarant compétente, était résolue à rendre un jugement quoi qu'il en dût coûter, rien ne pouvait l'en empêcher. Des obstacles matériels arrêtaient; des obstacles moraux n'arrêtaient pas. La restauration a fait juger Ney par la cour des pairs, sans aucune difficulté, malgré le texte des traités qui mettaient la vie du maréchal à l'abri des réactions politiques; c'est qu'un traité, quand on le veut bien, n'est qu'un obstacle moral: Waterloo avait décidé de quel côté la force se trouvait, et l'on peut toujours juger des vaincus prisonniers, comme on peut les amnistier. Si les personnes qui voulaient l'amnistie avaient réussi à renverser les doctrinaires, ainsi que la chose a été faite pendant quelques momens, les prisons eussent été ouvertes, et le procès n'eût

pas en lieu. La monarchie eût été aussi solide après la clémence qu'elle peut l'être aujourd'hui après la rigueur : tant il est vrai que le procès n'a été qu'une affaire de forme où le fond était depuis long-temps décidé par la force !

— *L'Impartial* contient une appréciation de la position de M. Humann vis-à-vis du ministère :

« C'est une singulière importance que celle qui vient d'être acquise à M. Humann par le fait de sa démission volontaire ou forcée. Tant qu'il fut ministre, M. Humann n'avait aucun caractère politique. Sur toutes les questions de principes M. Humann opinait du bonnet, ne voulant être que ministre des finances et rien de plus. Ses collègues le regardaient comme un homme spécial, et s'ils faisaient appel de temps en temps aux lumières de son expérience, c'était toujours dans les limites de sa spécialité. M. Humann lui-même, parfaitement résigné à sa position négative, n'était ni doctrinaire avec M. Guizot, ni révolutionnaire avec M. Thiers, quand M. Thiers avait quelque intérêt à se montrer révolutionnaire. Comment l'homme qui tenait si peu de place dans le cabinet y laisse-t-il un si grand vide depuis qu'il en est sorti ? Comment est-il tout-à-coup devenu l'homme essentiel de la combinaison ministérielle, l'homme que rappellent les regrets de M. de Broglie, comme les inquiétudes de M. Thiers ? Un de ces députés qui se tiennent en dehors de toutes les intrigues du pouvoir ainsi que de toutes les passions des partis, mais dont l'impartialité un peu égoïste cherche la petite réputation que donnent quelques bons mots jetés de temps à autre dans la salle des Conférences, disait l'autre jour au milieu d'un groupe où l'on exaltait les mérites de M. Humann : « Notre honorable collègue, l'ex-ministre des finances, me fait à moi l'effet d'un zéro. » Le groupe de se récrier. « Oui, d'un zéro, répète le député ; et je veux dire par-là que cet excellent M. Humann n'a de valeur que celle qu'il peut donner au chiffre qui se l'appliquera. Avec M. Humann, les adversaires du ministère valent dix contre un ; mais s'il préfère reprendre sa place dans le cabinet tel qu'il est, nous redevenons un contre dix. »

» Ce jugement sur M. Humann serait un peu dur s'il n'exprimait plutôt la valeur de sa position parlementaire que celle de sa capacité. Le ministère le sent bien : s'il prépare déjà la rentrée de M. Humann dans son sein, s'il donne si vite un démenti à toutes ses belles phrases sur l'homogénéité et l'unité ministérielles, c'est qu'il prévoit toute la force que le parti de la réduction des rentes empruntera à ce nom, devenu tout-à-coup le centre d'une majorité qui cesserait enfin d'être la majorité doctrinaire. Voyez-là naître et se former dans les bureaux cette majorité à laquelle viennent déjà se grouper sans scrupule beaucoup de membres naguère ministériels, mais qui ne seraient pas fâchés de retremper un peu leur indépendance dans une innocente opposition appuyée sur ces intérêts matériels que le ministère lui-même semblait vouloir mettre à l'ordre du jour.

» Il reste à savoir si M. Humann tient plus à son portefeuille qu'à ses convictions, s'il consentira, en rentrant dans le cabinet actuel, à se laisser absorber, annuler même une seconde et dernière fois par le despotisme de ses collègues, ou s'il préférera venger son caractère politique en restant l'homme de ses convictions pour rallier autour de lui cette majorité indécise qui ne s'était pas vouée corps et ame aux doctrinaires. Il n'y aurait là rien que d'honorable et de constitutionnel ; ce ne serait plus une guerre de personnes, mais de systèmes : toutes les conditions du gouvernement représentatif seraient remplies, et dans le nouveau classement des opinions qui en résulterait, la chambre, pour la première fois peut-être, aurait fait les affaires du pays en se mettant au-dessus de toutes les intrigues extra-parlementaires et des arrière-pensées des partis.

« Ce serait bien mal connaître le cœur de l'homme, que de ne pas deviner qu'il se passe en ce moment-ci une lutte dans celui de M. Humann ; ce serait le faire aussi nul que l'auraient voulu les doctrinaires, que de ne pas le croire sensible à l'ambition de se montrer à la hauteur de sa fortune politique. Aussi les doctrinaires redoublent-ils de caresses auprès de M. Humann, et ils cherchent à le prévenir contre les nouveaux alliés qui s'offrent à lui. On invoque les trois années de solidarité fraternelle dont il a partagé, disent-ils maintenant, l'honneur comme les périls : serait-il donc infidèle à ses précédents ? D'ailleurs, on s'est éclairé sur la question depuis que la chambre l'a prise tant à cœur : on adopte le plan de M. Humann, on ne lui conteste plus que l'opportunité. Bien mieux, cette opportunité n'est plus un problème laissé dans le vague : on s'engage à ne plus différer la mesure que jusqu'à l'année prochaine.

» Quoi qu'il en soit, M. Humann est désormais sûr de recouvrer son portefeuille ; dès demain, sans lutte, sans combat parlementaire, ce portefeuille peut lui être rendu, mais c'est alors que le député que nous citions plus haut aurait raison : M. Humann ne peut être dans le cabinet doctrinaire qu'un zéro sans valeur qui lui soit propre. Au contraire, avec le rôle que lui a créé la maladresse de ses anciens collègues, c'est lui qui devient le chiffre nominal, d'abord de la majorité, laquelle vient s'ajouter à lui, et un peu plus tard celui du cabinet destiné à faire triompher ses idées et à porter son nom.

» Avant que la discussion du budget commence, nous saurons la valeur réelle de M. Humann.

EXAMEN DU BUDGET DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE.

On nous écrit de Paris :

Onze heures du soir. — Les quatre bureaux de la chambre, qui avaient ajourné l'examen de la question du remboursement ou de la conversion des rentes 5 pour cent s'en sont occupés aujourd'hui ; et, tous, à une très grande majorité, se sont hautement prononcés pour le principe, et ont reconnu, dans l'état actuel des finances, l'indispensable nécessité de cette opération. Mais le véritable événement du jour, c'est l'opinion très-développée et très-claire qu'a émise dans le 9^e bureau, dont il fait partie, M. Humann, le

ministre démissionnaire. Il paraît qu'elle a produit la sensation la plus vive ; elle était ce soir le sujet de toutes les conversations dans les cercles politiques, et même au milieu du tumulte de la fête brillante que donnait M. le ministre de l'intérieur. Nous recueillons à la hâte nos souvenirs, et nous essaierons, autant que l'heure avancée nous le permet, d'en donner à nos lecteurs l'analyse la plus exacte et la plus fidèle.

M. Humann a demandé la parole : il a parlé près d'une heure, et a été écouté avec une vive attention : il est entré dans des développements, et sur son opinion, et sur les faits qui se rattachent à sa dissidence avec les ministres, et sur les moyens d'exécuter le projet et sur son opportunité.

Voici l'analyse rapide de son allocution :

Il a dit qu'il n'aurait pas cru honorer sa vie s'il avait déguisé la situation financière et présenté toujours des budgets en déficit : qu'en 1833, il y avait eu des crédits extraordinaires pour 167 millions ; en 1834 il les avait fait réduire à 38 millions ; en 1835 à 21 millions : qu'aujourd'hui il n'y avait plus de ressources extraordinaires, et il ne serait pas difficile de démontrer qu'il faudrait encore subir une série de crédits extraordinaires d'environ dix-sept millions. Pour établir l'équilibre, il faut opérer sur les rentes par la diminution de l'intérêt, ou frapper les contribuables d'un impôt nouveau ou additionnel.

Il avoue que la conversion de la rente est un retranchement sur le revenu du rentier ; mais l'addition d'un impôt exerce un retranchement sur le revenu du contribuable.

La justice sociale impose à un état de s'adresser plutôt à ceux à qui elle paie trop d'après tous les rapports d'économie politique qu'à ceux qu'il charge d'impôts pour être libéral envers les autres.

Il déclare que si cette mesure compromettrait la stabilité de l'ordre, il y aurait renoncé ; pour lui le salut de l'état avant tout ; mais il ne croit pas qu'il existe de véritables difficultés politiques.

Il faut envisager deux situations : dans les jours mauvais, les rentiers et capitalistes font leurs affaires et des profits ; il faut user des jours bons pour adoucir le sort du contribuable, qui est victime dans les temps malheureux.

Des rentiers ont acheté à 32 fr. 50 : la moyenne est de 73 fr. 80, en sorte qu'ils jouissent de plus de six pour cent.

Il faut s'emparer du moment où le crédit est dans sa plus grande prospérité pour faire cesser l'embarras de nos finances ; en général, il y a changement dans nos mœurs ; les idées d'économie règnent ; on s'honore d'améliorer le sort de ses enfants ; on accumule des capitaux au lieu de les dépenser : cette accumulation doit faire abaisser le taux de l'intérêt ; partout le moment paraît favorable.

En Prusse, on a fait la conversion du 4 en 3.

L'Autriche qui n'a pas les ressources des gouvernements constitutionnels, ne paie que 4 p. 0. 0. En Portugal, on formule les projets de réduction ; à Naples, on veut essayer.

Il est de la dignité et de l'intérêt de la France de ne pas reculer devant ce progrès de civilisation. Il doit dire qu'il a parlé beaucoup de son projet de conversion à tous les financiers, mais surtout aux ministres, ses anciens collègues. On lui a demandé qu'il voulait bien faire une rédaction, il a préparé un projet de loi et un exposé des motifs ; il y a deux mois qu'il les avait remis à M. le duc de Broglie, celui-ci les a conservés pendant quinze jours.

Il avait développé ses pensées avec plus de force et plus d'énergie que dans l'exposé du budget ; elles étaient donc bien connues. On ne lui a jamais dit qu'on voulait ajourner d'une manière indéfinie la réalisation de son idée capitale en finance : elle avait été partagée par M. de Villèle ; M. Chabrol ne l'avait pas abandonnée ; il avait aussi fait des projets. M. le baron Louis, habile en finances, arrivé dans des temps difficiles, avait reconnu aussi la grande utilité de la mesure ; il va indiquer brièvement et par extrait l'aperçu de sa combinaison. Il fallait plaire aux rentiers et aux capitalistes dont les intérêts ne sont pas les mêmes ; il fallait satisfaire le plus grand nombre de personnes possible. Le rentier ne veut que l'intérêt de son argent, et un intérêt élevé ; le capitaliste veut des chances, des éventualités et une addition à son capital.

L'Angleterre, lorsqu'elle rembourse, offre le capital.

En France, il faut se conformer à deux conditions :

- 1^o Offrir à une époque donnée l'équivalent de la rente ;
- 2^o Eviter, dans un intérêt politique, des perturbations.

C'est pour satisfaire à ces deux conditions qu'il avait conçu l'idée des annuités.

Aux rentiers, il offrait du 4 p. 0/0 qui se trouve à 102, et huit annuités d'un franc payables d'année en année.

Il faut dire que les annuités présentent dans huit ans une valeur en quelque sorte intrinsèque, un intérêt qui, dans huit ans, donne un produit d'environ 6 fr., ainsi les rentiers touchent au lieu de 100 francs 108 francs 75 cent.

Il établissait des catégories pour les rentiers âgés de 65 à 65 ans. D'après les chances de la vie, avec les 8 francs d'annuités, ils pouvaient les placer et se créer un franc de rente de plus ; la perte n'eût porté que sur leurs héritiers, qui seuls n'auraient eu qu'un intérêt de 25 p. 0/0 au lieu de 20 p. 0/0. Aux capitalistes spéculateurs, il offrait du 3 p. 0/0 avec une annuité de 2 fr. proportionnels. La valeur intrinsèque était moindre, mais on aurait donné du papier d'un transfert toujours facile, des bons du trésor ; c'était un traité pour les spéculateurs et les capitalistes.

A d'autres, ceux qui se seraient refusés à la conversion, on aurait remboursé cent francs pour cinq francs de rentes ; il eût fallu avoir recours au crédit, aux emprunts.

Il pense que le capital convertissable n'aurait été que de 150 millions, en faisant la distraction des rentes qui appartiennent à l'amortissement.

Dans la mesure il n'aurait pas voulu d'autres exceptions ; elles flétriraient la loi. Il explique que les titulaires des majorats n'auraient pas eu à se plaindre ; car on ne leur a pas promis des revenus, mais une immobilisation ; ils auraient perdu davantage s'ils eussent créé leurs majorats en immeubles. La Légion d'honneur, la caisse des invalides sont subventionnées par l'état. On aurait augmenté le secours s'il eût été nécessaire.

Dans son système les annuités devaient être acquittées avec les fonds de la caisse d'amortissement.

Il pense que dans le cas où la conversion aurait lieu un tiers en 4 p. 0/0

un tiers en 3 p. 0/0, il y aurait eu un soulagement pour les contribuables de 26 millions.

Il a été plus loin, il a pensé que le succès de l'opération lui semblait peu douteux, et qu'elle aurait produit une diminution de charges de 56 millions.

Beaucoup de propriétaires de rentes ont laissé leurs titres entre les mains de fondés de pouvoirs ; ils ne les connaissent pas ; on aurait dû se présenter en personne, sinon l'état bénéficierait d'environ 3 millions de rente, qui sont touchés par des agents qui n'y ont aucun droit.

Par le projet de loi, on ne demandait qu'une faculté, une autorisation de faire ; ou l'aurait subordonnée à la condition d'une économie dont le quantum eût été fixé, c'est une ordonnance royale qui aurait réglé les voies et moyens. La question d'opportunité était réservée ; on prohibait la conversion si elle ne devait pas amener allègement déterminé, et l'opportunité était attachée au moment de la signature de l'ordonnance.

Par exemple, au 22 septembre prochain, époque du semestre, il aurait frappé les titres d'un nouveau timbre ; il aurait fait une division en douze séries ; une ordonnance aurait mis les rentiers en demeure de s'expliquer à une époque, s'ils voulaient ou le remboursement ou la conversion. Après le délai, le registre des explications eût été clos. On n'aurait pas tiré les séries avant que l'emprunt eût été fait, et quand le rentier aurait vu qu'on lui payait 100 fr., et qu'il pouvait en recevoir 102, il aurait accepté 102 fr. avec un intérêt de 4 p. 100.

Le remboursement de deux séries auraient amené la conversion des dix autres, parce que le véritable intérêt est un véhicule qui ne manque jamais d'agir.

Le 3 p. 100 en Angleterre est à 92 ; et celui de France à 82 seulement, parce que notre système de crédit est compliqué d'embarras ; avec la mesure il agira dans sa force.

Il ne se rappelle pas précisément les termes du langage de M. de Broglie lorsqu'il lui a fait la remise de son travail, mais il peut assurer que son langage n'a pas été si péremptoire, si absolu qu'à la tribune.

Ce qui est certain, c'est que s'il eût eu la bonté de lui dire qu'il était d'avis d'un ajournement indéfini, il n'eût pas hésité à se retirer du cabinet avant la présentation du budget, et son exposé n'eût pas donné lieu aux explications : c'eût été pour lui un devoir de conscience.

On lui a parlé des embarras de l'affaire américaine qui devaient provoquer un ajournement : il eût été imprudent s'il ne l'eût pas laissé éclaircir ; mais jamais il n'a été question d'un ajournement vague et sans limites.

D'autres ministres étaient loin de désapprouver cette mesure ; on la regardait comme pouvant procurer les moyens d'encourager un grand développement des travaux, des intérêts matériels, et de toutes les choses d'utilité générale.

Les grandes voies de communication, les canaux, les chemins de fer, il y a beaucoup de plans de demande.

Il a pensé qu'il fallait faire de la grandeur administrative dans ce beau pays de France où les esprits ont besoin d'être occupés ; il fallait subventionner un milliard de travaux, les canaux surtout qui accélèrent les transports de marchandises, les chemins de fer ensuite, plutôt destinés à l'accélération des voyageurs.

Mais par subvention il n'entend pas qu'on fournisse le capital, mais seulement une assurance d'un supplément pour le revenu, si l'entreprise ne rapportait pas un revenu déterminé. Le gouvernement pourrait l'augmenter après la confection des travaux.

Il déclare que dans sa pensée les dispositions des esprits inclinent à la paix. Ce sera le lustre de ce règne de n'être pas troublé par la guerre.

Il prévoyait les accidents d'une mauvaise récolte, les chances de l'accroissement des déficits ; voilà pourquoi il tenait à la conversion de la rente, c'était la condition de son existence ministérielle ; il était trop loyal pour se décider à ne pas faire tout pour l'empêcher de présenter des budgets en déficit.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 26 janvier 1836.

Le collège électoral du 4^e arrondissement de la Moselle est convoqué à Thionville pour le 20 février, par suite du décès de M. Poulmaire.

— Le *Journal des Débats* s'occupe en ce moment de la question coloniale, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour de toute la presse. Selon cette feuille, la conservation des îles à sucre est une question d'humanité et d'honneur national, mais ne touche en aucune manière ni les intérêts de la navigation marchande de la France ni ceux de sa puissance navale.

— M. le général Schramm a été nommé député à Wissembourg en remplacement de M. Lejoindre, député ministériel démissionnaire.

— MM. Marrast et Gavaignac, et quelques autres français, qui se trouvent à Londres en ce moment, se proposent d'y publier un journal français. On assure que déjà des ordres sont donnés à la frontière pour y empêcher l'introduction de cette feuille.

— Au nombre des députés qui dans les bureaux se sont opposés à l'abolition de la ferme des jeux, figure M. Jacques Lefèvre, banquier et député de Paris.

— Il n'y a point en aujourd'hui encore de séance à la chambre des députés. Les travaux des bureaux continuaient encore.

— On parlait ce matin d'un duel entre un rédacteur de journal, M. A. K., et un député éditeur de livres et lancé dans plusieurs entreprises industrielles. Il paraît que l'affaire est ajournée.

— Le *Journal des Débats* fait, ce matin, une guerre assez vive à M. Ch. Dupin au sujet de son plaidoyer contre M. Jollivet. La feuille ministérielle s'indigne qu'on attaque l'indépendance qui a nommé M. Dupin *ainé* président et qui a voté l'amendement de M. de Mornay en faveur de la Pologne. Si ces ont là des titres aux respects éternels des publicistes de la rue des Prêtres, nous demanderons, sans trop d'exigence, la permission de nous montrer un peu moins faciles à délivrer un brevet d'indépendance.

M. Ch. Dupin a été de notre avis, et nous l'en félicitons, bien qu'il se soit attiré par-là, le courroux de MM. St-Marc-Girardin et consorts.

— Hier a eu lieu le bal de M. le ministre de l'intérieur. L'assemblée était nombreuse mais quelque peu mélangée; on remarquait dans les groupes quelques alliés de M. Thiers qui se distinguaient par un certain laissez-aller peu en harmonie avec les manières aristocratiques de la plupart des nobles assistants. Il n'était bruit, parmi les hommes politiques, que des explications données dans le 9^e bureau par M. Humann.

C'est vendredi prochain que M. le président du conseil donnera son second *raout*.

MM. les présidents de la chambre des pairs et de la chambre des députés se disposent aussi à ouvrir leurs portes à la foule des danseurs.

Mais, malgré toutes ces fêtes annoncées, nos fashionables et nos femmes à la mode ne s'occupent que d'intrigues pour se faire inviter au bal que donnera jeudi prochain M. le duc d'Orléans dans ses appartements du pavillon Marsan; c'est que la réunion doit être peu nombreuse mais choisie.

M. le duc d'Orléans fait personnellement ses invitations de dames dont le nombre ne doit pas dépasser cent quatre-vingt.

Le prince royal doit choisir ses prédestinées parmi les plus jeunes et les plus jolies, aussi je vous laisse à penser l'enivrement d'unes et le dépit des autres, car ici une lettre d'invitation est aussi un brevet de beauté. *Vae victis!*

Chronique politique.

On annonce comme un fait certain que le rapport de M. Portalis est l'œuvre d'un commissaire de police qui était chargé d'assembler le travail de MM. les juges d'instruction.

Nous ne savons pas si c'est le même homme qui a rédigé l'acte d'accusation de M. Martin (du Nord); mais ce qu'on affirme, c'est que, pas plus que M. Portalis, M. Martin (du Nord) n'est l'auteur de la pièce dont il a donné lecture à la cour des pairs. (*Bon Sens.*)

— Les velléités matrimoniales du juste-milieu ont repris leur cours: c'est à l'antique maison d'Hapsbourg que la race d'Orléans demande une alliance.

Il y a en ce moment à Paris deux dames de la cour de Vienne qui sont l'objet de toutes les prévenances du château: les comtesses de S*** et de B*** sont de toutes les fêtes; il n'y en a que pour ces dames. Nous sommes loin de faire entendre qu'elles ne méritent pas les égards qu'on leur prodigue, mais nous ne sommes pas fâchés d'en faire connaître le but. (*Idem.*)

— Les doctrinaires ne se trouvent pas en possession d'assez de monopoles; il est question maintenant de demander à la chambre celui des assurances qui seraient faites exclusivement désormais par le gouvernement. Puis, comme on ne s'arrête guère en si bon chemin, on parle également d'autoriser l'administration à se charger des remplacements d'hommes pour le service militaire, soit au moyen d'une prime d'assurance payée d'avance, soit par le paiement d'une somme fixe après le tirage.

D'après les rumeurs qui circulent à ce sujet, on essaierait d'introduire ces dispositions dans le budget, au moyen d'un renouvellement de la scène jouée dernièrement par M. Augustin Giraud, à propos de la conversion des rentes.

— Le ministère est très-occupé en ce moment à arranger définitivement l'affaire des Etats-Unis.

— Le ministère affecte de n'avoir aucun souci de la façon dont la majorité se prononce en faveur de la réduction des rentes. M. de Broglie a la certitude que la force d'initiative manquera à la chambre, et que la question sera ajournée à l'année prochaine. Pour le cabinet doctrinaire un an est un siècle. (*Corsaire.*)

— Le directoire suisse vient d'adresser aux états une circulaire extrêmement développée au sujet du démêlé entre la France et Bâle-Campagne.

Le directoire déclare qu'il a pu se convaincre d'une manière très-positive que la France n'avait point eu l'intention, par son intervention dans l'affaire de Wahl, de contester et moins encore de violer les rapports résultant des traités, et que cette conviction résulte des déclarations données à plusieurs reprises par la législation française: « qu'il ne s'agissait point dans cette affaire de revendiquer un droit d'établissement pour les Israélites français en Suisse; que la France convenait que, d'après les traités existants, les gouvernements des différents cantons suisses étaient libres d'accorder ou de refuser aux Israélites français et le droit d'établissement et celui d'acquisition de biens fonds; mais que le fait dont la France se plaignait et à l'occasion duquel elle avait rendu son ordonnance du 12 septembre 1835, était un *déni de justice*, dont le grand conseil de Bâle-Campagne s'était rendu coupable envers les frères Wahl, Israélites de Mulhouse, et par conséquent citoyens français, alors que cette autorité suprême ne voulait pas reconnaître l'obligation de réparer le tort qu'elle leur avait causé en annulant, par son arrêté, l'autorisation d'acquiescer accordée par le conseil exécutif. »

Un commissaire fédéral a été chargé de proposer au canton de Bâle de s'en rapporter à un tribunal impartial

d'arbitres; mais jusqu'ici on n'a pu obtenir une solution définitive de la part de ce canton. Le directoire a cru ne pas devoir tarder plus long-temps à informer les hauts états du véritable état des choses, et il a en outre invité de nouveau Bâle-Campagne à lui faire connaître ses résolutions d'ici à la fin du mois courant, afin qu'il puisse, selon le résultat, continuer encore ses bons offices pour terminer les difficultés dans lesquelles Bâle-Campagne se trouve placé.

— Quelqu'étrange que cela puisse paraître, dit une feuille ministérielle (le *Morning Chronicle*), il se confirme qu'un emprunt va être servi à don Carlos. Quelques personnes qui ont les moyens d'être bien informées assurent que le contrat est déjà signé, et qu'un versement de 6 p. 100, s'élevant à 240,000 liv. st. (6 millions de francs), va être fait aux agents carlistes. L'emprunt est, dit-on, nominativement de 4 millions sterl. Sur cette somme, 6 p. 100 seront versés à titre de dépôts, et le paiement, s'élevant en tout à 30 p. 100 de plus, sera fait à l'entrée de don Carlos à Madrid.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 26 janvier 1836.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

La séance est ouverte à deux heures.

M. Cauchy, greffier en chef, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans réclamation.

M. le ministre de l'instruction publique fait déposer à la bibliothèque de la chambre des documents inédits sur l'histoire de France.

M. le ministre de la guerre y fait déposer la première partie des recherches faites sur la régence d'Alger.

M. Rendu fait hommage à la chambre d'une nouvelle édition annotée du Code universitaire.

M. le président annonce que les bureaux ont élu leurs présidents. Ils ont choisi :

Le 1^{er} bureau, M. de Germigny. — 2^e, M. de Bondy. — 3^e, M. de Prévillé. — 4^e, M. Roy. — 5^e, M. Tascher. — 6^e, M. Mollien. — 7^e, le baron Mounier.

M. le président fait donner lecture d'une proposition de M. Boissy d'Anglas, ainsi conçue :

« Je prie la chambre de rapporter la loi du 13 avril 1832 sur les céréales, comme nuisible au commerce et à l'agriculture. »

Cette proposition, appuyée par les 1^{er}, 5^e, 3^e et 7^e bureaux, est repoussée par les 2^e, 4^e et 6^e.

M. le président consulte la chambre pour savoir si elle veut entendre de suite le développement de cette proposition.

M. Boissy d'Anglas déclare qu'il est prêt à parler.

Après un instant d'hésitation, la majorité de la chambre exprime le vœu que cette discussion soit remise après le procès dont les débats vont commencer samedi prochain.

M. le président propose ensuite l'admission, comme pair, de M. Shéc-d'Alton nommé à cette dignité par le roi. Trois membres tirés au sort sont nommés pour examiner ses titres; ce sont MM. de Germigny, Tascher et Du-tailly.

Les titres de M. Bellandre ayant été vérifiés, le nouveau membre est appelé à siéger à la chambre.

M. le ministre de la justice monte à la tribune et donne lecture d'un rapport sur la réforme nécessaire du code de commerce relativement aux faillites et aux banqueroutes.

M. le président ordonne l'impression de ce rapport et la distribution aux membres de la chambre.

M. le ministre propose ensuite l'adoption du projet de loi présenté dans la dernière session sur la responsabilité ministérielle.

Le projet a 50 articles, et après avoir écouté l'exposé des motifs, la chambre, effrayée du nombre des articles, se refuse à en entendre la lecture, et l'étudiera en détail lorsqu'il aura été imprimé et distribué.

Les titres de M. d'Alton-Shée ont été examinés et reconnus valides.

M. le président propose son admission qui est adoptée à l'unanimité.

Le nouveau pair est introduit et prête serment.

La séance est levée à 3 heures.

POLICE CORRECTIONNELLE DE TOULOUSE.

Audience du 20 janvier.

(Suite de l'affaire de la rue Pouzonville.)

A l'ouverture de l'audience, le président donne la parole au procureur du roi pour prononcer son réquisitoire.

Le ministère public partage les accusés en deux catégories, composées: l'une, de ceux qui lui ont paru mériter l'indulgence du tribunal: ce sont Saint-Aguet, Villardan, Naves, Aymes, Traverse, Oulières, Vital, Cassagne, Prumet, Lassalle et Vignard; à l'égard de celui-ci cependant, le procureur du roi présente comme circonstance aggravante la confection des poignards vendus à la société. Vient ensuite Jean-Jacques Beaute, Jolibert, Lamazère, Juliot, Ledoux et Butet; à l'égard de ce dernier, il pense que le tribunal se souviendra qu'il ne s'est jamais servi de son influence dans la société que pour ramener ses co-accusés à des sentiments de modération.

Enfin, le procureur du roi requiert une peine plus sévère contre l'accusé Martin, premier auteur, dit-il, de l'association.

Quant aux deux étrangers Alcada et Regi, qui ont abusé de l'hospitalité si généreusement offerte par la France à tous les proscrits, il requiert le maximum des peines portées par la loi.

M. Gasc, dit le *Journal de Toulouse*, se lève au milieu du silence que la parole de cet avocat est toujours sûre de commander.

Cet avocat commence par reprendre une à une les considérations du procureur du roi sur le respect dû à la justice et à la loi, quelle qu'elle ait été la manière dont on ait pu la voir à l'origine. Il sait trop bien ses devoirs pour ne pas la respecter maintenant qu'elle est loi de l'état.

Puis, entrant dans la cause, il montre, par de très-habiles rapprochements de détails, que le carbonarisme de 1835 n'est qu'une sorte de maçonnerie. Le carbonarisme de 1823 était bien autrement dangereux. Il pourrait invoquer là-dessus plus d'un souvenir autour de lui. Les emblèmes produits comme pièces de conviction ne sont pas ceux d'une opinion politique: il n'est pas de société secrète qui n'ait des emblèmes analogues. Le poignard lui-même, dont on fait tant de bruit, n'est-il pas dans la maçonnerie.

Le défenseur parcourt ensuite les divers chefs d'accusation qui pèsent sur ses trois clients Butet, Beaute et Jolibert, et il s'attache surtout à faire ressortir tout ce qu'ont de favorable pour Beaute, les instigations de Lassalle, qui, selon

lui, a rassemblé les membres dispersés d'une société en dissolution pour les livrer à la police.

Ici M. Gasc, avec cette vigueur qui caractérise son talent, s'élève contre Lassalle, qu'il n'est venu flétrir, on peut le croire, dit-il, que lorsque la conviction de la trahison de cet homme a été pour lui évidente et complète. Butet est un militaire plein d'honneur à qui le tribunal ne voudra pas faire perdre un grade qu'il a acquis par une conduite si noble et si persévérante; et Jolibert est un cabaretier qui trouvait dans cette société établie chez lui un débouché à son commerce de vins.

Enfin l'avocat finit par des considérations générales sur la cause, qui seules devraient porter le tribunal à une indulgence sur laquelle il a besoin de compter.

Ce plaidoyer a paru produire sur l'auditoire une vive impression.

Audience du 21 janvier.

Mes Mazel, Galibert, Gasc et Desquiron sont successivement entendus.

M. Desquiron plaide pour Lassalle, et malgré ses efforts il n'est point parvenu à détruire les fâcheuses impressions que les débats ont fait naître contre son client.

A midi, les débats ont été fermés, et le tribunal, après deux heures de délibération, a rendu le jugement suivant :

« Considérant qu'il est résulté des débats la preuve que l'association, à raison de laquelle les poursuites ont été dirigées contre les prévenus, était composée de plus de 20 personnes, et que cette association avait un caractère politique; qu'elle n'était ni autorisée ni tolérée par le gouvernement ;

» Considérant que Pietro Régis a fait partie de cette association; que c'est lui qui, étant réfugié italien, a cherché à propager en France l'association carbonarique; que notamment étant à Montbrison, il a initié le sous-officier Martin; qu'étant de passage à Toulouse, il a présidé la loge la *Guerrière* et fait usage des grands pouvoirs dont il était ou se disait investi pour organiser la loge le *Sphinx*, subdivision de la loge la *Guerrière* ;

» Considérant que Martin a fait entrer dans cette association une grande partie des sous-officiers du 11^e régiment de ligne; que c'est lui qui, comme *très-discret*, a dirigé tous les travaux de la loge; et qu'il résulte des pièces de l'instruction qu'en quittant Toulouse il n'avait point cessé de faire partie de l'association qu'il y avait établie ;

» Considérant qu'Alcada faisait partie de cette association; qu'il était un des agents voyageurs du carbonarisme, et qu'en cette qualité il s'est introduit dans la loge du *Sphinx* ;

» Considérant que Lamazère faisait partie de l'association, qu'il a présidé le *Sphinx*, et que les pouvoirs qu'il a demandés en quittant Toulouse, prouvent qu'il ne voulait pas renoncer à l'association ;

» Considérant que Jolibert faisait partie de cette association; qu'il a loué le local où se tenaient les assemblées; qu'il a été un des membres les plus actifs pour recruter le nombre des associés ;

» Considérant que Jean-Jacques faisait partie de cette association, quoiqu'il fût alors employé du gouvernement; qu'il a reçu les adresses remises par Alcada pour mettre la loge en rapport avec les carbonari des autres villes, et qu'il a écrit des lettres pour la propagation de l'Ordre ;

» Considérant que Vignard faisait partie de cette association; qu'il en était un des membres les plus actifs et les plus dangereux, en fabriquant les poignards dont tous les affiliés devaient être pourvus ;

» Considérant que Lassalle faisait partie de cette association; que son expérience et son âge le rendent inexcusable ;

» Considérant que Beaute, Butter, Juliot, Vitak-Cassagne, Villadaram, Saint-Aguet, Naves, Aymes, Traverse, Oulières, Prumet, Ledoux, ont fait partie de cette association; mais qu'il est résulté des débats, la preuve qu'en y entrant ils n'en connaissaient pas le but politique; et qu'ils y sont restés que par la crainte et pour obéir au serment redoutable qu'on leur avait fait prêter ;

» Par ces motifs, le tribunal vidant son renvoi au conseil, jugeant publiquement et en premier ressort ;

» Déclare que l'association dont s'agit était composée de plus de vingt personnes; qu'elle n'était ni autorisée, ni tolérée par le gouvernement ;

» Condamne Pietro Régis, Martin et Alcada en leurs qualités de membres de l'association et propagateurs du carbonarisme, à une année d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ;

» Condamne Lamazère, Jolibert, Jean-Jacques et Vignard, en leur qualité de membres de l'association, chacun à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ;

» Condamne Lassalle en cette qualité à deux mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ;

» A mis et met hors d'instance et sans dépens les autres prévenus ;

» Ordonne la destruction des objets saisis servant de pièces de conviction ;

» Condamne solidairement aux dépens Régis, Martin, Alcada, Lamazère, Jolibert, Jean-Jacques, Vignard et Lassalle, dans lesquels dépens ne seront pas compris ceux exposés à l'égard des prévenus non condamnés, qui resteront à la charge de l'Etat. »

Ce jugement a été écouté dans le plus profond silence; aucune manifestation extérieure n'a témoigné ni les sentiments du public, ni ceux des prévenus; mais quand les juges ont quitté l'audience, deux condamnés, Alcada et Vignard, éclatent en plaintes amères. Nulle parole de leurs amis ne peut calmer les explosions de leur mécontentement. Martin et l'italien Régis ont conservé le plus imperturbable sang-froid, quoique tous deux aient à subir le *maximum* de la peine.

Nouvelles Diverses.

Les agents de change se sont réunis pour délibérer sur leur débat avec les courtiers-marrons. Ne se souciant pas d'agir par les voies judiciaires, ils ont arrêté des mesures disciplinaires qui ne seront pas sans quelque effet. Ainsi, il a été résolu qu'une forte amende serait imposée aux agents qui traiteraient avec la coulisse, et de plus qu'il ne serait pas fait de compensation avec elle.

Les personnes qui suivent les affaires de bourse comprendront facilement la portée de ces mesures, si elles peuvent être maintenues en exécution.

Nous devons ajouter que les compensations se feront encore avec la coulisse pour la liquidation prochaine. C'est à partir de la liquidation des ventes faites pour fin février que les compensations avec la coulisse seront refusées.

— Un libelle diffamatoire, intitulé *Messaline*, a paru à Gand et a mis toute la population en émoi; on ne conçoit pas comment on a pu trouver un imprimeur assez éhonté pour souiller ses presses par une pareille production.

Déjà, dit un journal de Gand, nous éprouvons les conséquences de cette affreuse publication, dont il paraît que quelques exemplaires ont circulé dans le public. L'épouse d'un de nos concitoyens, profitant de l'absence de son mari, retenu hors de chez lui par les devoirs de son état, a fui le domicile conjugal, emportant l'argent, l'argenterie et tous les effets de quelque valeur, et délaissant quatre enfants en bas âge, dont le plus jeune n'a que deux mois. Le malheureux père de famille, à son retour, n'a trouvé que la dévastation et les larmes de ses enfants, où il croyait trouver le repos, sinon le bonheur. La femme, se voyant déshonorée publiquement, a mieux aimé la fuite avec l'objet de sa passion adultère que de rester sous le poids d'une accusation imprimée.

— La lettre suivante, adressée à un journal, contient des détails intéressants sur les établissements d'instruction publique qui existent dans la vice-royauté d'Egypte :

« M. le rédacteur,

» Vous avez fait connaître, dans un de vos numéros de janvier, la mesure par laquelle le vice-roi d'Egypte rappelle les jeunes gens envoyés ici pour s'instruire dans les sciences et les arts; permettez que j'ajoute à cette nouvelle quelques développements sur les conjonctures présentes semblent rendre nécessaires. La lettre de rappel en date du 10 décembre, confirmée par une seconde dépêche, paraît avoir été déterminée par le besoin de réparer les pertes causées par la dernière épidémie. La peste a été d'une violence extrême; quatorze mille individus ont succombé à Alexandrie, trente-cinq mille au Caire, et plus de cent mille dans le reste du pays. On compte malheureusement dans le nombre plusieurs des jeunes gens instruits en France. Il est mort depuis deux ans six ou sept de ces élèves, entre autres Abdy-bey, le chef de ceux qui sont venus en 1826, et qui était déjà revêtu de l'emploi de président du grand conseil au Caire.

» D'un autre côté, les écoles établies en Egypte sont très-nombreuses; elles ont pour chefs des Egyptiens élevés ici et des professeurs européens d'un mérite reconnu. On ne citera ici que M. Malus, le frère du célèbre physicien qui avait servi comme officier du génie lors de l'expédition française. C'est là que vont être placés ceux qui viennent de partir; la plupart d'entre eux seront employés utilement comme répétiteurs pour les sciences physiques et mathématiques. Onze de ceux-ci sont restés en France plus de trois ans, et les autres, six, sept ou huit ans.

» Voici un court aperçu des établissements d'instruction créés en Egypte. Sans parler des écoles militaires, telles que les écoles de cavalerie, d'infanterie, d'état-major, d'artillerie et de fortification, on compte des écoles distinctes pour les mathématiques, la géographie, les langues européennes, les langues orientales, l'administration civile.

» Une grande école de mathématiques vient d'être ouverte sous le nom d'école Polytechnique; la grande école médicale d'Abouzabel comprend une école vétérinaire et une école de chimie et de pharmacie, et un jardin botanique. Dans plusieurs de ces écoles, il y a des cours spéciaux pour l'enseignement de la langue française.

» Des écoles primaires vont s'ouvrir en un grand nombre de lieux. Enfin, l'on vient de créer, l'année dernière, une école de traducteurs qui travaille pour les presses de Boulâq. Il est sorti de ces presses plus de cent volumes en turc ou en arabe; on y a attaché un graveur et un lithographe qui ont été formés en France.

» Au nombre des sujets les plus distingués, parmi les premiers qui sont venus, je dois citer Mouktar-bey, aujourd'hui major-général des armées et président du grand conseil; Artin-effendi, directeur de l'école d'administration; Estefan-effendi; le cheik Refah, professeur de langues, de géographie et d'histoire; Mazkar-effendi; Moustapha-Mahramy et Mohammed-Bayoumy, destinés à l'enseignement supérieur, et à la conduite des travaux publics, et qui ont obtenu ici le diplôme de licenciés ès-sciences; Mehmoud-effendi, capitaine de vaisseau; Youssouf-effendi et ses deux camarades, chefs du jardin d'acclimatation à Choubra; les élèves chimistes placés à la Monnaie et dans diverses fabriques, en outre de Hassan-bey, qui a un commandement dans la flotte, etc. Il serait trop long de les nommer tous, mais il faut citer encore Edhem-bey et aussi Hekékin-effendi, élevé en Angleterre.

» On peut légitimement conclure de tout ce qui précède que la politique est étrangère à la mesure prise par le gouvernement d'Egypte, et l'on peut aussi regarder comme à peu près atteint le but qu'il s'était proposé en envoyant à grands frais, depuis dix années, plus de cent Egyptiens s'instruire à Paris.

» Recevez, etc.

» Paris, 21 janvier 1836.

— On écrit de Montpellier, 21 janvier :

« Le bataillon appartenant au 10^e régiment d'infanterie

légère, que portait la gabare dont nous avons annoncé le naufrage récent sur nos côtes, est arrivé hier, vers le milieu du jour, à Montpellier, et a continué ce matin sa route pour Dragnignan (Var), où est le dépôt.

» L'arrivée de ces compatriotes qui, après les fatigues et les dangers de la guerre dans un pays sauvage, ont dû essayer encore la colère des éléments, a été une sorte de fête pour la population, et l'occasion de vives démonstrations de confraternité de la part de la garnison. Les deux régiments, ligne et génie, qui la composent, conduits par M. le général Colbert et musique en tête, ont été à la rencontre de leurs frères d'armes, les ont accueillis par d'unanimes vivats et accompagnés dans nos murs au son d'airs patriotiques et guerriers.

» C'était chose pour nous inusitée que le contraste de la belle tenue des troupes de la garnison avec les capotes fatiguées, les coiffures bigarrées, les petits paquets qu'à la place de leurs armes portaient les naufragés, et qui leur donnaient l'apparence de prisonniers de guerre. Ce spectacle était d'autant plus remarquable, pour les habitants accourus en foule sur la place d'armes, que jamais peut-être ils n'avaient vu de troupes françaises dans une semblable tenue. Elle s'explique, d'ailleurs, par la soudaineté du naufrage qui n'a permis aux passagers de sauver que ce qu'ils portaient sur eux. Tous ont perdu leurs armes, leurs effets et jusqu'à leur argent.

» On nous a rapporté que leur commandant, M. Clapartède, officier bien connu par son courage et plus d'un fait d'armes remarquable, a abordé le rivage avec son drapeau et son épée, seuls objets qu'il ait pu emporter.

» Le soir, les troupes de la garnison se sont partagé les devoirs de l'hospitalité envers leurs frères d'armes, qui ont tous été conviés et fêtés; spectacle touchant auquel applaudissait la population entière.

— Le *Patriote de Lisieux*, du 23 janvier, raconte les faits suivants :

« Il y a huit jours, un assassinat a été commis sur le chemin de Touques, près de Pont-l'Évêque, avec des circonstances étonnantes.

» Suivant des soupçons qui ont acquis un certain degré d'importance, un nommé Maudelonde, maire de Coudray, rencontrant un ancien adjoint, Gamard-Pérée, l'aurait laissé passer quelques pas sans lui rien dire, puis se retournant brusquement et s'élançant rapidement sur ses traces, lui aurait asséné sur la tête un coup du bâton qu'il tenait. Gamard-Pérée serait tombé étourdi et aurait été achevé à terre.

» Le maire et l'ex-adjoint étaient en haine l'un contre l'autre.

» Aussitôt après le crime, Maudelonde, espérant écarter les soupçons par une démarche hardie, serait allé déclarer chez le procureur du roi qu'il avait trouvé un homme assassiné, et aurait provoqué une enquête.

» Cette tactique n'a pas réussi, le maire a été arrêté : les charges sont accablantes contre lui.

— On nous écrit du département de Seine-et-Oise :

« Un paysan s'est entendu condamner aux frais, dépens, indemnité, etc., pour avoir pris à la nage un lièvre qui traversait la rivière. Cette pièce de gibier ne lui avait été réclamée que cinq à six heures après, époque où le malencontreux animal était déjà dans la marmite, et ce malgré l'enquête qui a établi que le lièvre en litige n'était ni blessé ni suivi et que ce n'est qu'un quart-d'heure où une demi-heure après qu'un chien s'est présenté sur la trace. Mais M. l'inspecteur des bois de la couronne était le réclamant, et il faudra peut-être saisir les meubles du paysan pour être payé.

— Les journaux anglais annoncent que M^{lle} Jenny Vertpré vient d'obtenir le privilège du lord chambellan comme directrice du théâtre Français à Londres : elle est attendue incessamment dans cette capitale.

— *Mouvement de la population de Paris en 1834.* — Il est né en 1834 19,119 enfants légitimes, dont 9,807 garçons et 9,312 filles; le nombre des naissances hors mariage s'est élevé à 9,987, dont 5,079 garçons et 4,906 filles. Ces nombres donnent un total de 14,886 garçons et 14,218 filles, en tout 29,104 enfants; ce qui fait 2,644 naissances de plus que l'année précédente, sur lesquelles le nombre des enfants illégitimes s'est augmenté de 638.

Il s'est fait 8,091 mariages, ou 153 de plus qu'en 1833. Le nombre des décès est de 23,015, ou de 2,081 de moins que l'année précédente, qui n'était pas, comme on s'en souvient, l'année du choléra (1832). Le total des naissances ayant été, comme nous l'avons dit, de 29,104 en 1834, et celui des décès de 23,015, le nombre des naissances l'emporte donc sur celui des morts de 6,089. Cet excédant n'avait été, en 1833, que de 2,364.

— On compte à Paris 1,413 bottiers et cordonniers; 1,070 bijoutiers, joailliers, etc.; 339 marchands de bas; 1,713 épiciers; 800 limonadiers; 1,350 médecins, officiers de santé et chirurgiens; 1,058 tailleurs; 2,790 marchands de vins; 969 perruquiers; 601 boulangers.

EXTÉRIEUR.

Correspondance particulière du Censeur.

ESPAGNE. — Nous recevons des lettres de Madrid en date du 18. La discussion de la loi électorale dans la chambre des procuradores n'était pas encore terminée; l'article 5 qui déclare électeurs les *plus imposés*, sans établir de cens fixe, avait été adopté malgré une vive opposition. Les débats promettaient d'être très-animés sur l'article 6, relatif à l'admission des capacités.

Du reste, point de nouvelles, si ce n'est que, le 17, par ordre supérieur, tous les couvens de Madrid ont été fermés.

Nous lisons dans les journaux de Bordeaux du 23 janvier :

« On dit en ville qu'une affaire sanglante a eu lieu, les 16 et 17, aux environs de Vittoria. C'est Cordova qui aurait voulu forcer les lignes de l'armée carliste, commandée par le général comte de Casa-Eguia. On prétend qu'il a été forcé de rentrer à Vittoria, ayant beaucoup souffert, surtout dans la légion anglaise. Attendons toujours les détails, car depuis long-

temps on se plaît à exagérer toutes ces affaires : Au reste, on croyait que le 18 aurait recommencé le combat. »

— On écrit de St-Jean-de-Luz :

« La mesure qui prescrivait de faire interner tous les espagnols réfugiés dans nos environs, s'exécute avec beaucoup de lenteur. Pouvait-il en être autrement ? La plupart de ces malheureux sont dans un état voisin de la misère; les dernières ressources qu'ils avaient emportées de leur patrie, croyant y rentrer dans quelques jours, sont à la veille d'être épuisées; comment, au milieu des rigueurs de l'hiver, faire voyager des femmes, des vieillards et des enfans, dont la plupart étaient habitués à toutes les douceurs de la vie ? Pour ajouter à ces calamités, une espèce de maladie épidémique, suite sans doute des chagrins et des privations, a éclaté parmi ces malheureux. Tous les médecins du pays rivalisent avec les habitans de soins et de désintéressement pour adoucir de si grandes infortunes; mais pour peu que cet état se prolonge encore, la bonne volonté des populations ne pourra pas suffire; c'est à notre gouvernement à prendre de hautes mesures pour y remédier, de concert avec le gouvernement de la reine; car tous ces réfugiés sont victimes de leur dévouement à cette cause. »

— On écrit de Bedous (frontière française d'Aragon) :

« Depuis bien des jours, nous sommes ici sans aucune nouvelle du théâtre de la guerre. Suivant quelques Aragonnais qui arrivent à l'instant des frontières de la Navarre et avec lesquels j'ai causé un moment, leur province est assez tranquille, et les partisans de don Carlos y sont en petit nombre. Ces Aragonnais m'ont dit savoir de bonne part que l'intention du prétendant et de ses généraux est de s'emparer de Jacca; ils n'attendent qu'un moment favorable pour se porter rapidement sur ce point avec des forces imposantes pour s'en rendre maîtres par surprise, ou pour l'assiéger, afin d'intercepter de ce côté toute communication avec la France. »

Au Rédacteur du Censeur.

Bourg, 27 janvier 1836.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien, sous ma responsabilité personnelle, insérer l'avis suivant dans votre prochain numéro. J'ai la confiance que, ne m'étant pas écarté des convenances, votre impartialité me mettra à l'abri d'un refus :

Je suis informé que M. Héritier, mon beau-frère, homme de lettres à Paris, dans l'appréhension sans doute de la décision judiciaire à intervenir, va publier, comme compensation, un long mémoire contre moi. La communication m'en ayant été refusée, bien qu'il ait été lu à diverses personnes, je ne le connais pas et ne puis, par conséquent, le combattre à l'avance; j'ai seulement pour but de prier les personnes auxquelles il parviendrait, de vouloir bien suspendre leur jugement jusqu'à ce que la vérité, dont la manifestation ne se fera pas attendre, en ait fait justice. Au reste, il est possible (et ce serait tout naturel) que ce mémoire, à en juger par son titre : *A mon bienfaiteur*, qui seul est venu à ma connaissance, soit encore, à moins d'une amère ironie, un heureux retour. L'expression nouvelle, mais publique, de cette vive reconnaissance dont il me reste de nombreux témoignages écrits, et à laquelle je dois regretter, pour moi comme pour mes enfans, d'avoir acquis des droits si incontestables.

Excusez-moi, Monsieur, si une réclamation personnelle vient occuper dans votre journal une place qui serait bien mieux remplie par des questions d'intérêt public; mais j'ai cru, malgré toutes mes répugnances, que c'était une nécessité de ma position vis-à-vis M. Héritier.

Agrez, etc.

MORELLET, ancien notaire à Bourg.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(116) Le samedi trente janvier courant, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée et au comptant d'objets mobiliers saisis, qui consistent en banque, grand garde-habits, secrétaire, pendule, tables, tableaux, divers schals en laine et autrement, rubans de diverses couleurs, foulards, psyché, et beaucoup d'autres objets.

VIAL.

(117) Demain samedi, neuf heures du matin, sur la place du marché de la Croix-Rousse dite grande place, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, tabourets, chaises, comptoir, billard, cruches, bouteilles, gobelets en verre, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(114) A PLACER. — Capitaux par hypothèques depuis 1,000 jusqu'à 100,000 fr., pour 10 ou 15 ans si on le désire.

S'adresser à M^e Chazal, notaire, à Lyon, rue Lafond, n^o 4.

(115) TRAVESTISSEMENTS NOUVEAUX pour bals et cavalcades, rue Pizay, n. 30, chez Alexis Lecerf, artiste du Grand-Théâtre.

SIROP JOHNSON BREVETÉ.

Seul remède efficace contre les maladies nerveuses ou inflammatoires du cœur, les toux catarrhales, l'asthme et les rhumes; il guérit en dissipant les douleurs de poitrine et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régularisant l'action du sang et en poussant les glaires par les urines.

Dépôt à Beaujeu, Forest, pharmacien; Lyon, Vernet, pharmacien; place des Terreaux; Victorin Biétrix-Sionest, pharmacien; Tarare, Michel, pharmacien.

(47-2)

AVIS

à Messieurs les Amateurs de Chevaux.

MM. Piolat et Mallaval arriveront le mardi 2 février avec un convoi de 50 chevaux, race de Meklembourg et de Hanovre, pour selle et attelage. Leur domicile à la Guillotière, grande rue, n. 9.

(117)

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

Cinq pour cent	109 50	109 55	109 35	109 45
— fin courant	109 70	109 70	109 50	109 60
Quatre pour cent	102 40	102		
Trois pour cent	80 65	80 65	80 55	80 60
— fin courant	80 60	80 75	80 45	80 75
Rentes de Naples	99 20	99 25	99 5	99 25
— fin courant	99 10	99 25	99 10	99 25
Rentes perpétuelles	38 1/4			
Emprunt Cortès				
Actions de la Banque	2150			
Quatre Caiaux	1232 50			
Caisse hypothécaire	717 50			
Emprunt d'Haïti	420			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BONSRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.